

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GFI INFORMATIQUE

Société anonyme au capital de 108 587 484 euros.
Siège social : 15, rue Beaujon, 75008 Paris.
385 365 713 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 20 mai 2009 à 10 heures, au Centre de Conférence Étoile Saint-Honoré, 21-25 rue Balzac 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Approbation des comptes individuels de l'exercice 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008.
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende de l'exercice 2008.
- Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Avenant du 15 avril 2008 avec la société Auteuil Conseil .
- Avenant du 6 avril 2009 avec la société Auteuil Conseil .
- Convention avec Monsieur Jacques Tordjman.
- Expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Lebhar.
- Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Henri Moulard.
- Nomination de deux administrateurs.
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature.
- Pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes individuels de l'exercice 2008*).— L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, approuve les comptes individuels dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008*).— L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2008 et fixation du dividende*).— L'Assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2008 :

Origines	(en euros)
Report à nouveau	10 387 945,24
Résultat de l'exercice	16 511 738,33
Total	26 899 683,57

Nous vous proposons d'affecter le résultat distribuable comme suit :

Affectation du résultat distribuable	(en euros)
à la réserve légale	825 586,92
Aux actionnaires à titre de dividende pour	11 944 623,24
au compte « report à nouveau » pour	14 129 473,41
Total	26 899 683,57

Ce dividende de 0,22 euros par action sera détaché de l'action le 5 juin 2009 et sera payable à compter du 10 juin 2009. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte de « Report à nouveau ».

Le dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou sur revenus perçus au cours de la même année, pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

	2007	2006	2005
Nombre d'actions au 31 décembre	54 293 742	46 339 887	43 154 277
Valeur nominale	2	2	2
Dividende par action (en euro)	0,22	0,20	0,10
Montant total des dividendes versés	11 854 757	9 251 343	4 619 846
Montant des dividendes éligibles à l'abattement	11 854 757	9 251 343	4 619 846
Montant des dividendes non éligibles à l'abattement	Néant	Néant	Néant
Avoir fiscal par action (en euro)	na	na	na
Dividende global par action (en euro)	0,22	0,20	0,10

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des commissaires aux comptes).— L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont ledit rapport fait état.

Cinquième résolution (Convention réglementée avec la société Auteuil Conseil).— L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve l'avenant du 15 avril 2008 fixant un complément d'honoraires d'un montant de 105 000 euros, au titre de l'exercice 2007 et une réévaluation du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de 380 000 euros.

Sixième résolution (Convention réglementée avec la société Auteuil Conseil).— L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve l'avenant du 6 avril 2009 fixant un complément d'honoraires d'un montant de 108 000 euros, au titre de l'exercice 2008 et une réévaluation du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de 460 000 euros.

Septième résolution (Convention avec Monsieur Jacques Tordjman).— L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve la convention, autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2009, prévoyant de verser à Monsieur Jacques Tordjman, une somme équivalente à deux années de rémunération fixe et variable, sur la base de 2008, soit un montant total brut de 1 360 000 €. Ce montant sera versé le 31 mai 2009.

Huitième résolution (Expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Lebhar).— L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Lebhar qui intervient à l'issue de la présente assemblée générale.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Henri Moulard).— L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Henri Moulard pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution (Nomination d'un administrateur).— L'Assemblée générale décide de nommer (*) en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

*Le nom et prénom de l'administrateur candidat sera mentionné prochainement sur le site de la société www.gfi.fr

Onzième résolution (Nomination d'un administrateur).— L'Assemblée générale décide de nommer (*) en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

*Le nom et prénom de l'administrateur candidat sera mentionné prochainement sur le site de la société www.gfi.fr

Douzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions).— L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

– autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la société, dans la limite d'un nombre d'achat d'actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation du programme de rachat, fixé à 920 000 actions, soit 1,7 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008 ;

– décide que lesdits achats pourront être effectués à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tout moyen, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment, par achat en Bourse ou de gré à gré ou par l'achat de blocs ;

- décide que les actions de la société, dans la limite ci-dessus fixée, pourront être achetées en vue de l'objectif exclusif de procéder à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GFI Informatique par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- fixe à 8 euros (hors frais d'acquisition) par action le prix maximal d'achat, soit une valeur maximale globale de 7 360 000 euros ; le prix maximal d'achat par action sera, le cas échéant, ajusté au cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
- décide que le conseil informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution ;
- fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2008.

Partie extraordinaire

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature).— L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société GFI Informatique et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 429 374 actions soit 10 % du capital social au 31 décembre 2008 ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (Pouvoirs).— L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer les formalités prévues par la loi.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal..

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, télécopie n°01 49 08 05 82 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société, sur le site internet de la société (www.gfi.fr) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

0901957